



DECISION N° 2024-456

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE pour la salle d'animation de l'annexe mairie de La Lunette, avenue Carsalade du Pont

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE a sollicité la mise à disposition la salle d'animation de l'annexe mairie de la Lunette, avenue Carsalade du Pont.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE la salle d'animation de l'annexe mairie de la Lunette, avenue Carsalade du Pont pour la mise en place d'un thé dansant.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le dimanche 21/04/2024 de 08h00 à 19h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **16 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240416-190079-AV-1-1

Accusé reçu le : **16 AVR. 2024**

Affiché le : **16 AVR. 2024**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

